



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-11

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS  
DU SERVICE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON  
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230223-2323-11-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-11

**Vu**, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

**Vu**, l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers,

**Vu**, la délibération n°CC-2021-128 du 25 novembre 2021 fixant pour l'année 2022 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens,

**Considérant**, la prospective financière réalisée sur le budget annexe de l'eau pour la période 2022-2026,

**Considérant**, la conjoncture économique actuelle impliquant une augmentation des coûts du service d'alimentation en eau potable,

**Considérant**, le programme pluriannuel d'investissement tel qu'il est proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable (SDAEP) pour la période 2023-2026,

**Considérant**, que les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation,

**Considérant**, la nécessité de fixer le montant de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »,

**Considérant**, l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 10 janvier 2023,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens :

Part variable communautaire en € HT/m <sup>3</sup> (*)	Part fixe communautaire en € HT/an (*)				Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m <sup>3</sup> (*)
	Compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 ou 65 mm	Compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm	
1,505	76.21	248.16	496.15	744.32	0,0741

(\*) TVA à 5,5%

	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Frais de mise en service	42.40
Frais de résiliation	42.40
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	53.00
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	53.00
Déplacement suite à infraction au règlement de service	53.00
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'utilisateur	79.50

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230223-2323-11-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 40 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

**Fixe**, le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance pour prélèvement ainsi que les autres tarifs pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-avant,

**Dit**, que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Autorise**, Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,  
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 08/03/2023

